



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 30 Janvier 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Mme Alette BALSALOBRE | Mme Muriel MATIFAS |
| Mme Bernadette BEUVRIER | Mr Stéphane PAPIN (Arrivée à 18h42) |
| M. Jean-Guy BRUYER | M. Nicolas SOISSON |
| M. Stéphane CHAPEROT | M. Olivier STRUBBE |
| M. Marc DOYER | M. Christian VERSCHEURE |
| Mme Corinne GAUTIER | M. Jean Philippe VICHARD |
| Mme Céline GRENIER | |
| M. Tommy LEFEBVRE | |
| Mme Corinne LUCO | |
| Mme Myriam MARTEL (Arrivée 18h35) | |

À l'exception de :

Mme Rolande OUDAILLE ayant donné procuration à Mme Céline GRENIER
M. Cédric CHERFILS ayant donné procuration à M. Marc DOYER
Mme Elisabeth DARDARD ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE
M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente excusée.
M. Rémy COUSYN absent excusé.
M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 20
Date de convocation : 23/01/2023
Date d'affichage : 23/01/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30
La séance est levée à 19h30

Ordre du Jour

- 1) Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023
- 2) Demande de subvention pour l'église (1¹ème tranche)
- 3) Restes à réaliser de 2022
- 4) Validation des cartes cadeaux de fin d'année
- 5) Conditions de prêt de la SFGA au Comité des Fêtes
- 6) Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à M. le Maire
- 7) Politique foncière de l'année 2022. Achat (s) / Vente (s) Intégration (s)
- 8) Information (démographie, bilan urbanisme, travaux de voirie, ...)

Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2022 est adopté **à l'unanimité, (18 votants)**.

2023-01 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023

Arrivée de Madame Myriam MARTEL

Arrivée de Monsieur Stéphane PAPIN

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2022 s'élevaient à **812 841.18 €** (hors remboursement de la dette, hors solde négatif reporté et hors AP/CP).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de **203 210.29 €**. Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de **203 000 €** réparti de la manière suivante :

| Compte | Libellés | Crédits ouverts |
|--------------|---------------------------|------------------|
| 2031 | Frais d'études | 0 € |
| 21311 | Hôtel de ville | 10 000.00 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 10 000.00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 10 000.00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 15 000.00 € |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 10 000.00 € |
| 2182 | Matériels de transport | 2 000.00 € |
| 2183 | Matériels de bureau | 4 000.00 € |
| 2184 | Mobilier | 4 000.00 € |
| 2313 | Construction | 138 000 € |
| Total | | 203 000 € |

2023-02 : Demande de subvention pour l'église (11^{ème} tranche)

La commune s'est engagée dans la réfection de l'église de Breuil-le-Vert sur plusieurs tranches.

Il convient donc d'envisager la 11^{ème} tranche et de procéder à la demande de subvention aux services concernés.

Une demande de subvention est effectuée auprès du Conseil Départemental au taux maximum et auprès des services culturels régionaux au taux maximum pour mener à terme ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **à l'unanimité**,
DECIDE le lancement des travaux de la 11^{ème} tranche des travaux de réfection de l'église,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **56 625 €** HT soit **67 950 €** TTC,

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **56 625 €** HT soit **67 950 €** TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-03 : Restes à réaliser 2022

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les restes à réaliser (RAR) 2022 tant en dépenses qu'en recettes. Les RAR 2022 sont arrêtés pour les montants suivants :

| Restes à réaliser dépenses d'investissement 2022 | | | |
|---|------------------------|---|--------------------|
| M57 | intitulé | libellés | Montant TTC |
| 204182 | Fonds de concours | EP souterrain rue du calvaire | 3 000.00 € |
| 204182 | Fonds de concours | El LED Rue de l'hospital, rue neuve rue de la mothe | 2 000.00 € |
| 2152 | Installation de voirie | Réfection de voirie rue du Calvaire | 322 406.40 € |
| 2138 | Autres agencements | City Stade | 29 681.00 € |
| 2131 | Autres agencements | Cimetière Ossuaire | 14 054.00 € |
| Total | | | 371 141.40 € |
| Restes à réaliser recettes d'investissement 2022 | | | |
| M57 | intitulé | libellés | Montant TTC |
| 1323 | Etat | Subvention équipement numérique école | 5 590.00 € |
| Total | | | 5 590.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
à l'unanimité,

ADOpte les restes à réaliser 2022.

2023-04 : Validation des cartes cadeaux de fin d'année

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**

AUTORISE l'attribution d'une carte cadeau de 50 euros pour chaque agent remplissant les conditions suivantes.

-Agent titulaire et non titulaire sur poste permanent et en position d'activité au cours de l'année 2022.

-Agent de droit privé (PEC et contrat d'apprentissage).

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-05 : Conditions de prêt de la SFGA au Comité des Fêtes

Pour des raisons de lourdeur administrative, une municipalité qui n'a pas de chèque ni d'espèces, ne peut pas organiser des fêtes et autres animations.

C'est ce qui explique l'existence dans les communes de commissions des fêtes ou de comités ou autres associations (loi 1901) chargées de mettre en œuvre la politique municipale d'animation en l'échange du versement d'une subvention.

Le Comité des Fêtes (CDF) constitue donc une structure facilitatrice au service de la population dont le mode de fonctionnement doit être rapproché de celui des autres associations.

Par transparence, M. le Maire et Mme la Maire-Adjointe ont souhaité que soient précisées les conditions de prêt gratuit de la SFGA sachant qu'une seule est accordée aux autres associations.

Il est convenu de faire bénéficier le CDF d'une gratuité de la SFGA pour la fête foraine, une autre pour le spectacle de Noël et une autre pour la galette couplée à une autre activité.... soit 3 gratuités.

Pour les autres manifestations, la salle sera payante si elle doit être utilisée. Pour ce qui concerne la salle de réunion, dans tous les cas, elle sera louée au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **18 Voix pour et deux abstentions. (Céline GRENIER et Rolande OUDAILLE).**

Décide d'accorder gratuitement la salle des fêtes 3 week-ends par année civile.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-06 : Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à M. le Maire

M. le Maire explique qu'au cas où le Maire aurait des dossiers d'urbanisme le concernant personnellement, l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme lui interdit de signer ses propres autorisations d'urbanisme, ni de déléguer cette tâche à un Maire-adjoint sans délibération du Conseil Municipal.

Article L-422-7 du Code de l'Urbanisme Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire lance donc un appel à candidature concernant la déclaration préalable N° 3-2023. Madame Alette Balsalobré est candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **18 Voix pour et deux abstentions (Jean Philippe VICHARD et Alexandre POLLION).**

AUTORISE Madame Balsalobré à signer les documents liés à la demande d'urbanisme de Monsieur VICHARD.

2023-07 : Bilan de la politique foncière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2022, le bilan est le suivant :

Acquisitions :

Voirie rue des Grives parcelle A1191 pour une contenance de 00Ha 06a 49 ca.

Voirie « Les Grez » parcelle A1193 pour une contenance de 00Ha 19a 58ca.

• Vente :

Néant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

PREND ACTE dudit bilan qui sera annexé au compte administratif 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Information diverses.

Information annuelle de l'insee : Selon l'INSEE, Breuil-Le-Vert compte désormais 3278 habitants au 1er janvier 2023 contre 3262 en 2022. 30 enfants sont nés. Nous avons célébré 16 mariages et 8 PACS. 34 personnes nous ont quittés.

Permis de construire accordés pour des habitations : 7 PC ont été accordés pour des maisons individuelles.

Bilan des travaux de voirie : 77 620 € ont été investis en 2022 pour une moyenne de 91 736 € tous les ans depuis 2008 (hors création de la rue PHP).

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

30 Janvier 2023



